

grandes distances les unes des autres dans des districts catholiques, il est impossible de parer entièrement à cet inconvénient, conséquence obligée d'un état de choses qui ne dépend ni de la loi, ni du Surintendant de l'éducation.

Quant au quatrième grief, il aurait été juste que ceux qui l'invoquent, citassent des faits assez nombreux pour montrer au public qu'un reproche aussi grave ne repose pas sur un événement isolé et exceptionnel, mais sur une pratique ordinaire, sur des faits répétés ; et qu'une coutume habituelle donne lieu à un grief qui, formulé d'une manière aussi générale, attaque la tolérance et l'esprit de délicatesse d'un nombre considérable de personnes ; or c'est ce qui n'a pas été fait, et c'est ce qu'on ne pouvait pas faire. Du reste, si le fait reproché a eu lieu, c'est contrairement aux ordres du département : et le moyen de remédier à cet abus n'était pas de créer de l'agitation et d'en appeler aux passions d'un public nécessairement intéressé, mais de se plaindre aux autorités compétentes qui auraient fait justice.

L'auteur, répondant aux grief suivant, dit que les quatre cinquièmes de l'ouvrage du département de l'instruction publique doivent être faits en français ; que, du reste, les Protestants n'en sont pas exclus systématiquement, puisqu'une des premières nominations suggérées par le Surintendant actuel fut celle d'un monsieur protestant, comme clerc de la correspondance anglaise et assistant-rédacteur du *Journal of Education*.

Le sixième grief n'étant appuyé d'aucun fait, il suffirait de le nier purement et simplement, *quod gratis asseritur gratis negatur*. Mais il existe des chiffres officiels, dont l'auteur se sert avec avantage pour détruire cette accusation. Il appert par le rapport de M. le Surintendant de l'éducation, pour 1863, que 31,049 élèves catholiques, dans l'éducation supérieure, ont reçu une subvention de \$47,329.00 ; tandis que 6595 élèves protestants, recevant la même éducation, ont eu \$20,533.00. " Cette distribution, dit l'auteur, donne donc aux institutions protestantes 30.25 pour cent sur la somme entière. Or la population catholique, lors du dernier recensement, s'élevait à 943,253 et la population protestante, en comprenant sous ce nom tous ceux qui ne sont pas Catholiques, ou dont la religion est inconnue, s'élevait seulement à 168,313. Si l'on distribuait donc toute l'allocation d'après la population, les institutions protestantes recevraient seulement 14.98 pour cent et elles reçoivent maintenant le double. Si, au contraire, la distribution était basée sur le nombre de tous les élèves, les Protestants recevraient 12.48 pour cent."

De plus, dans la ville de Montréal, où la population est de 65,896 Catholiques et de 24,342 Protestants, 2112 élèves catholiques reçoivent \$3197.00, tandis que 2519 élèves protestants reçoivent \$6276.00, c'est-à-dire, plus du